

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix neuf, le 22 février, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présence de Jean-Louis DUPRAT, Maire.

Séance ouverte à 18 H 30.

Conseillers présents : Mrs DUPRAT – BIENNAIS – MERCIER - MENESPLIER –
Mmes - ANDRIEUX M.C. - ANDRIEUX M. - KEY - PERRIER-REPLEIN

Conseiller excusé : M MERCIER Gilles donne procuration à Mme PERRIER-REPLEIN Josette

Secrétaire de séance : Mme ANDRIEUX Michèle

Ordre du jour :

1° : Vente du lot N° 03 du lotissement "LES MILLASSES"

Madame Célia GOURY et Monsieur Mickaël ANDRIEUX souhaitent acquérir le lot N° 3, du lotissement "LES MILLASSES". Ils en ont fait la demande écrite et acceptent les conditions : 6 €/M² et frais de notaire à leur charge.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide de vendre le lot N° 03 du lotissement "LES MILLASSES" à Madame Célia GOURY et Monsieur Mickaël ANDRIEUX aux conditions suivantes :

- Les fais de notaire sont à la charge des acquéreurs.
 - Le lot n° 03, d'une superficie de 1 529 m² à 6 €/m² = 9 174 €.
- Adopté à l'unanimité.

2° : Marché de la boulangerie : Avenant N° 01 du lot n° 2 : VRD

Suite à une modification du lieu de raccordement de la boulangerie en électricité (augmentation de puissance), nous avons demandé à l'entreprise Dupuy de réaliser une tranchée, joignant la boulangerie au nouveau lieu de raccordement (poteau face à la maison EDWIGE, anciennement ERAMBERT), avec regard.

Tranchée de 0,90 m de profondeur sur une longueur de 46 m, avec pose de la gaine et du câble, avec filet d'avertissement, remblaiement. Coût = 2 760,00 € H.T. Le regard = 210,00 €. Cet avenant sera additionné au montant des travaux de VRD réalisés par la même entreprise.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, valide l'avenant N° 01 le lot n° 01 (VRD) du marché de la boulangerie, pour un montant de 2 970,00 € H.T.

Adopté à l'unanimité.

3° : Convention SPA Bergerac : 2019

Comme chaque année, la SPA de Bergerac nous propose de renouveler la convention "sauvegarde et protection des animaux". Les conditions ne changent pas sauf que la SPA ne fera plus de déplacements pour récupérer les chats.

La cotisation annuelle de la convention est de : 0,75 € / habitant. Soit pour Petit-Bersac = 129,75 €.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de convention de la SPA et du montant de la cotisation, décide de renouveler cette convention d'un montant de 129,75 €, pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité.

4° : Période estivale, recrutement MNS et horaires

C'est le moment de faire appel à un MNS, pour la saison baignade de Juillet et Août. Nous avons contacté le même MNS que l'an dernier. Il avait donné satisfaction et était devenu plus raisonnable dans ses demandes. Il se dit favorable à une nouvelle saison à PETIT-BERSAC. Nous l'avons informé de cette réunion du Conseil et promis de lui rendre réponse sans délai.

Le Conseil municipal décide de renouveler le contrat avec Monsieur Yoann GUICHARD, aux conditions suivantes :

- rémunération fixée en référence au grade de MNS.
- horaires et jours : Mercredi, jeudi, vendredi de 14 h à 18h.
Samedi, Dimanche de 14 h à 19 h.
Soit 22 heures / semaine.

Adoptée à l'unanimité.

5° : Don de Madame et Monsieur CAVALERIE Jean aux quatre associations de Petit-Bersac

Madame et Monsieur CAVALERIE Jean se disent touchés par l'attention que leur porte le conseil municipal à l'occasion des fêtes de fin d'année et reconnaissants du travail fait par ce même conseil. Ils souhaitent alors concrétiser ces satisfactions par un don à la commune, via les quatre associations. Ce don est de 150 €.

Le Conseil municipal accepte le don de Madame et Monsieur CAVALERIE Jean et attribue, comme convenu, le quart de la somme à chacune des associations de Petit-Bersac. Soit 37,50 € à la chasse, la pêche, le football, les "Amis du musée et du patrimoine".

Adoptée à l'unanimité.

Demande de modification de l'ordre du jour.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de modifier l'ordre du jour établi de la réunion du 22/02/19, en y ajoutant une délibération sur avenants au marché de la boulangerie

6° : **Avenant marché des travaux, nouvelle boulangerie**

Pour éviter tout retard à la construction de la boulangerie, nous devons valider deux ajustements, l'un sur le lot N° 6 : Electricité et l'autre sur le lot N° 7 : Plomberie.

Nota : le carrelage devra être posé en milieu de semaine prochaine. Il faut avoir fait l'avenant plomberie avant.

Lot N° 6 : Electricité : Modification souhaitée par Jamot (puissance)

Câblage en triphasé de la partie congélation.

Pose de disjoncteurs différentiels.

Montant de l'avenant N° 2 Electricité = 563,00 € H.T.

Lot N° 7 : Plomberie : Ajout d'un réseau eau froide et petit lavabo.

Tranchée sol intérieur boulangerie (4 m)

Pose évacuation eau usée

Pose d'un petit lavabo (lave-mains).

Pas prévu au départ, mais toute pièce dans laquelle une manipulation de produits existe, il faut un lave-mains.

Montant de l'avenant N° 2 : Plomberie sanitaire : 1 050,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de deux avenants, l'un en électricité et l'autre en plomberie (Lot N° 6 et Lot N° 7 respectivement), autorise le maire à les signer. Le montant de l'avenant lot N° 6 est de 563,00 € H.T. Le montant de l'avenant lot N° 7 est de 1 050,00 € H.T.

Adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 50.